



Comment comptabiliser "un savoir faire"

Par **Mick999**, le **04/12/2024** à **11:13**

Bonjour,

Je suis étudiant en BTS et j'ai du mal à comprendre la notion suivante :

Supposons que je sois un "geek" VENDEUR d'ordinateur (neuf et occasion).

1. J'achète un ordinateur cassé pour 100€
2. Je le répare moi même : 5h de temps de travail
3. Je le revend : 1000€

Comment valoriser comptablement mes 5h de travail ?

Pour la compta classique : $1000 - 100 = 900€$ de résultat sur lequel va s'appliquer la fiscalité.

PS : Le scénario décrit est volontairement simplifiée pour ne pas rentrer dans les considérations de TVA, et autres "détails" hors de propos pour le coeur de la question.

Par **Lingénu**, le **04/12/2024** à **11:29**

Bonjour,

Je ne comprends pas la question.

Par **Marck.ESP**, le **04/12/2024** à **11:34**

Bonjour et bienvenue

Vous pourriez estimer le montant que vous auriez pu gagner en travaillant ces 5 heures à votre emploi principal ou dans un autre job.

Cette méthode donne une idée du coût de votre temps, mais elle est subjective et dépend de

votre situation personnelle.

N'oubliez pas que pour réparer, vous avez besoin de pièces, d'électricité, d'outils, qui sont autant de frais et charges potentiellement déductibles

Par **Mick999**, le **04/12/2024** à **11:38**

@Lingénu : Comment comptabiliser les 5h de travail nécessaire à la réparation de l'ordinateur ?

Par **Mick999**, le **04/12/2024** à **11:44**

@Marck.ESP

Merci pour cette piste.

Je peux aussi observer le coût horaire des réparateurs d'ordinateur pour "la réparation d'un ordinateur", qui donne un prix de marché. Supposons ici que le taux horaire de réparation soit de 100€/h.

Dans mon scénario, cela donnerait un coût de réparation total (hors pièces) de $5 \times 100 = 500\text{€}$.

Comment intégrer ce coût de 500€ dans ma comptabilité, sachant que je n'aurais aucune facture ? Dois-je m'auto-facturer les coûts de réparation ?

Merci pour vos réponses

Par **Lingénu**, le **04/12/2024** à **13:02**

[quote]

Comment comptabiliser les 5h de travail nécessaire à la réparation de l'ordinateur ?

[/quote]

C'est justement ce que je ne comprends pas.

Si vous êtes salarié, vous êtes rémunéré comme prévu dans le contrat de travail et votre rémunération constitue une charge salariale.

Si vous êtes un entrepreneur individuel, vous ne facturez pas une rémunération. Vous faites un bénéfice et vous fixez comme vous l'entendez l'usage que vous en faites. Vous pouvez prélever ce que vous vous versez comme rémunération et l'inscrire en comptabilité sur le compte 644. Vous n'avez pas d'heures de travail à comptabiliser.

[quote]

Comment intégrer ce coût de 500€ dans ma comptabilité, sachant que je n'aurais aucune

facture ? Dois-je m'auto-facturer les coûts de réparation ?

[/quote]

Vous pouvez tenir en plus de la comptabilité obligatoire une comptabilité analytique pour évaluer précisément la rentabilité de votre activité. Pour que cela ait un sens, il faut tenir compte de tous les facteurs globalement.

Par **Mick999**, le **04/12/2024** à **15:07**

@Lingénu

Merci pour votre réponse.

Je vois. Que ce soit des heures passées à "vendre" ou à "réparer", dans le cadre d'une entreprise individuel, cela est comptabilisé de la même manière et viendra Impacter la rémunération prélevé.

Merci encore pour vos réponses

Par **Isadore**, le **04/12/2024** à **16:20**

Bonjour,

Techniquement parlant, vous réparez un ordinateur dont vous êtes le propriétaire. Si vous réparez l'ordinateur d'autrui dans le cadre d'une prestation de service, vous pourriez lui facturer la main-d'oeuvre plus le matériel.

Mais vous n'allez pas vous facturer le travail à vous-même, votre entreprise aurait une dépense qui serait en même temps une recette !

En cas d'achat de biens en vue de les revendre (avec ou sans réparation), ben c'est à vous de calculer votre marge de sorte à vous y retrouver.

Le seul cas où ce serait possible, c'est si vous aviez une société (qui est une personne morale), vous pourriez être salarié de ladite société et percevoir un salaire pour vos heures de travail. En pratique il peut être délicat de cumuler les fonctions de salarié et de dirigeant d'une société, mais c'est légalement possible.

Par **john12**, le **05/12/2024** à **22:56**

Bonsoir,

Dans la situation envisagée, d'achat de matériels usagés, revendus après remise en état, 2 situations doivent, me semble-t-il, être distinguées.

Si le bien rénové est vendu avant la clôture de l'exercice, pas d'écritures particulières à passer. Le résultat de l'opération est compris dans la comptabilité. Il correspond à la différence entre le prix de vente et l'ensemble des charges ayant conduit au coût de revient, soit le coût d'achat du matériel, des pièces utilisées pour la remise en état, les frais de personnel et une quote-part des charges de structure.

Si le bien n'est pas vendu à la clôture de l'exercice, il doit figurer dans les stocks, soit de produits finis (355), soit de produits intermédiaires (351), si la remise en état n'est pas achevée, mais commencée. Et pour valoriser ces productions en cours ou achevées, on doit retenir, le coût de revient, incluant le coût d'achat du matériel, des pièces, des frais de personnel et une quote-part des charges de production, ces éléments déterminés à partir d'une comptabilité analytique ou de calculs du coût de production.

L'écriture comptable de clôture est donc débit 35 par crédit 713. Elle a pour but de neutraliser les charges ayant contribué à la formation du coût de revient, via le compte de produit 713 et en constatant l'actif produit, dans les productions en cours. Cette écriture est contrepassée à l'ouverture de l'exercice suivant.

Bonne fin de soirée